

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne**

Année 2011

JANVIER

Recueil mis à la disposition du public le 12 janvier 2011

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Octobre 2010

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 81 - Déchèterie Saint Martin le Vieux – demande de subventions.....	p 4
N° 82 – Création d'un Pôle d'accueil petite enfance intercommunal : demande de subventions	p 5
N° 83 – Acquisition Pôle Administratif des écuries.....	p 6

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 Décembre 2010

(Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 87- Protocole régissant la sortie de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne	p 6
N° 88 - Opération Industrielle Blanchisserie Verneuil sur Vienne Avenant tripartite au contrat de crédit bail - APAJH Services 87.....	p 7

Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique Verneuil sur

Vienne :

N° 89 - D.S.P. - Changement de dénomination du délégataire « Familles en Isère ».....	p 8
N° 90 - Avenant tripartite au contrat d'affermage «Cap Familles».....	p 9
N° 91 - Avenants tripartites conventions de mise à disposition et de gestion « CCAS EDF- GDF »	p 10

Marché de Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés :

N° 93 - Avenant tripartite - Sita Sud Ouest.....	p 11
N° 94 - Marché de location maintenance des bacs - Avenant tripartite SVE Véolia Propreté.....	p 12
N° 95 - Multi accueil « La Ritournelle » Verneuil sur Vienne - Avenant tripartite au contrat de D.S.P. – « Mutualité Française Limousine ».....	p 13
N° 96 - Révision PLU Communautaire : Approbation	p 14
N° 97 - Champ d'application du Droit de Prémption Urbain.....	p 17
N° 101 - SPANC – Redevances 2011 – Actualisation du règlement Modification du Conseil d'Exploitation	p 18

N° 102 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers	p 20
N° 103 - Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique Verneuil sur Vienne : Rapport du délégataire	p 20

Accueil de loisirs - Actions Jeunes :

N° 105 - Tarifs 2011	p 21
N° 106 - Rémunération des Agents.....	p 22
N° 107 - Modification du règlement intérieur.....	p 23
N° 109 - Contrat Enfance Jeunesse	p 23

N° 110 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	p 24
N° 111 - Déchèterie de Verneuil - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CALM	p 25

Instruction des autorisations d'urbanisme :

N° 112- Conventions CCVV/ Bosmie l'Aiguille/ Beynac.....	p 26
N° 113 - Convention mise à disposition de personnel auprès de Saint Priest/Aixe	p 26

Création d'un Pôle d'Accueil Petite Enfance Intercommunal

Aixe-sur-Vienne :

N° 114 - Modification Procès Verbal de mise à disposition	p 27
N° 115 - Acquisition d'une parcelle de terrain	p 28

N° 116 - Cession de parcelle à la Commune d'Aixe –sur-Vienne « Les Grangettes » pour la création de la future voie d'accès gendarmerie.....	p 29
N° 117 - Centre sportif du Val de Vienne : désordres affectant l'ouvrage Recours à un Avocat.....	p 29
N° 118 - Modification du règlement intérieur	p 30
N° 119 - Lotissements Beynac, Bosmie l'Aiguille, Jourgnac et Verneuil sur Vienne : transfert des voies, réseaux divers, espaces verts dans le domaine communal	p 31

Extrait de la délibération n° 81/2010 – visa préfecture : 28 octobre 2010
Objet : Déchèterie Saint Martin Le Vieux - Demande de subventions

En 2003, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » a été confiée à la Communauté de Communes du Val de Vienne, avec transfert de la déchèterie de Verneuil-sur-Vienne. La compétence «traitement des déchets ménagers» comprenant la gestion des bas de quai de déchèterie, a quant à elle été transférée au SYDED 87.

En mars 2008, la Communauté de Communes du Val de Vienne a ouvert une seconde déchèterie à Bosmie-l'Aiguille afin de desservir l'ensemble des habitants du territoire.

A compter du 1^{er} Janvier 2011, la Communauté de Communes du Val de Vienne n'aura plus accès à la déchèterie située à Verneuil-sur-Vienne, la Commune ayant décidé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne, en partenariat avec le SYDED 87, a décidé de réaliser une nouvelle déchèterie intercommunale à Saint-Martin-le-Vieux, complétée d'une plate-forme de déchets verts destinée aux habitants du Val de Vienne et gérée par le SYDED 87.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société AMODIAG Environnement et au Cabinet COINTET.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 700 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès des différents financeurs les aides susceptibles d'être attribuées pour la construction de la déchèterie à Saint Martin le Vieux et à autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire :

- Sollicite auprès de l'Etat, du Département et de l'ADEME les aides susceptibles d'être accordées pour la construction d'une déchèterie à Saint Martin le Vieux, dont le coût prévisionnel est estimé à 700 000 € H.T.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses € H.T.		Recettes	
Travaux (déchèterie, plate-forme déchets verts)	661 000	Département	210 000
		ADEME	30 880
Maîtrise d'œuvre	25 500	Etat – DDR	140 000
Etudes et frais divers	13 500	CCVV / Syded	319 120
Total	700 000	Total	700 000

- Autorise le Président à solliciter les autorisations nécessaires pour l'aménagement envisagé, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération n° 82/2010 – visa préfecture : 28 octobre 2010
Objet : Création d'un Pôle d'Accueil Petite Enfance intercommunal à Aix-sur-Vienne
Demande de subventions

Du fait de sa proximité avec la capitale régionale, la Communauté de communes du Val de Vienne connaît un renouvellement et un accroissement de sa population. Les nouveaux arrivants comptent une forte proportion de jeunes familles (près de 40% des nouveaux arrivants ont moins de 35 ans), qui sont à la recherche de services de proximité, semblables à ceux que l'on trouve en milieu urbain. Ainsi pour répondre aux besoins de ces familles et faciliter l'offre de services nouveaux, la Communauté de Communes s'est dotée des moyens et des infrastructures nécessaires pour accueillir les enfants de 0 à 17 ans.

Dans le but de structurer encore davantage son offre d'accueil en matière de petite enfance et pour faire face au départ de Verneuil-sur-Vienne vers l'agglomération de Limoges au 1^{er} janvier 2011, la Communauté de communes du Val de Vienne, qui de ce fait perd un équipement, souhaite créer à Aix-sur-Vienne un pôle intercommunal « petite enfance » regroupant tous les services 0-6 ans, offerts à la population.

Cette opération se décompose comme suit :

- multi-accueil existant : réhabilitation de la structure pour augmenter la capacité d'accueil de 20 à 24 places et réfection de l'aire de jeux avec local de stockage et préau ;
- construction d'un nouveau RAM avec la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès des différents financeurs les aides susceptibles d'être attribuées pour la création d'un pôle d'accueil petite enfance intercommunal à Aix-sur-Vienne, et à autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Communautaire :

- Sollicite auprès de l'Etat, du Département, de la C.A.F. Haute-Vienne, les aides susceptibles d'être accordées pour la création d'un pôle d'accueil petite enfance intercommunal à Aix-sur-Vienne, dont le coût prévisionnel est estimé à 550 000 € H.T.
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses € H.T.		Recettes	
Travaux	480 000	Etat (DGE) 10 %	55 000
Maîtrise d'œuvre	45 000	Département (30 %)	165 000
		CAF	220 000
Etudes et frais divers	25 000	CCVV	110 000
Total	550 000	Total	550 000

- Autorise le Président à solliciter les autorisations nécessaires pour l'aménagement envisagé, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération n° 83/2010 – visa préfecture : 28 octobre 2010

Objet : Acquisition Pôle Administratif des écuries

En 2004, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec la Ville d'Aix-sur-Vienne une convention définissant les modalités d'occupation par la Communauté de Communes du Val de Vienne, du pôle administratif des écuries, situé 24 Avenue du Président Wilson et propriété de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Ce bien immobilier, affecté à l'usage de bureaux, siège administratif de la Communauté de Communes du Val de Vienne, présente un intérêt majeur pour la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire l'acquisition de ce bâtiment d'une superficie utile d'environ 357 m², cadastrée section AV 86, étant entendu que la Communauté de Communes du Val de Vienne continuera à disposer des emplacements de parking nécessaires à son activité.

Par avis en date du 26 Février 2010 le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bâtiment à 330 000 €.

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'acquérir auprès de la Ville d'Aix-sur-Vienne un bâtiment à usage de bureaux, sis à Aix-sur-Vienne – 24 Avenue du Président Wilson, d'une superficie utile d'environ 357 m², sur une parcelle cadastrée section AV 86, pour la somme estimée par France Domaine à 330 000 €.
- Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SALLON Notaire à Aix-sur-Vienne, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Prend acte que les frais de bornage et de notaire ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération seront à la charge de la Communauté de Communes
- Met fin à la convention d'occupation privative conclue avec la Ville d'Aix-sur-Vienne, dès accomplissement des formalités administratives et financières et de signer tous les contrats nécessaires à la gestion du bâtiment.

Extrait de la délibération n° 87/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Protocole régissant la sortie de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne

La Commune de Verneuil a été autorisée, par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2010, à se retirer de la Communauté de Communes du Val de Vienne, étape indispensable au constat de son adhésion à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, en vertu des dispositions dérogatoires de l'article L.5 214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion de Verneuil sur Vienne à Limoges Métropole nécessite que puissent être

précisées les conditions dans lesquelles s'opère l'affectation patrimoniale des biens composant le patrimoine de la Communauté de Communes de Val de Vienne, et concourant à l'exercice des compétences exercées par cette Communauté.

Pour procéder à cette répartition des biens entre Verneuil et la Communauté de Communes, des axes de règlement des questions financières et patrimoniales ont été dégagés, tenant compte des intérêts respectifs de toutes les parties prenantes, assurant la continuité des services publics, et cohérents avec les contraintes calendaires imposées aux uns et aux autres.

Un projet de protocole posant les principes de répartition des équipements, des actifs, passifs et contrats associés a été élaboré.

L'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le protocole.

Le Conseil Communautaire :

- Accepte le protocole régissant la sortie de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- Autorise le Président à signer le protocole ainsi que tous les actes s'y afférant et à engager les démarches à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de retrait.

Extrait de la délibération n° 88/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Opération Industrielle Blanchisserie Verneuil sur Vienne

Avenant tripartite au contrat de crédit bail - APAJH Services 87

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dans le même temps son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Le retrait de la Commune de Verneuil-sur-Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne entraîne un certain nombre de transferts d'équipements auparavant détenus et gérés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au titre de ces équipements figure un bâtiment à usage de blanchisserie construit par la Communauté de Communes du Val de Vienne sur un terrain acquis auprès de la Commune de Verneuil sur Vienne, pour le compte de la SARL APAJH Services 87.

Un contrat de crédit-bail a été conclu entre la Communauté de Communes du Val de Vienne (crédit bailleur) et la SARL APAJH Services 87 (preneur) par acte notarié du 2 Février 2005, pour une durée de 20 ans, emportant mise à disposition des ouvrages moyennant un loyer correspondant au remboursement du prêt souscrit.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Ainsi, pour le contrat de crédit-bail, la Commune de Verneuil sur Vienne, qui reprend en l'état le bien situé sur son territoire, sera substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, il convient de prévoir un avenant tripartite au contrat de crédit bail entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Commune de Verneuil sur Vienne et la SARL APAJH Services 87.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :
 - la Communauté de Communes du Val de Vienne,
 - la Commune de Verneuil sur Vienne
 - la SARL APAJH Services 87,

actant la substitution de la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans tous ses droits et obligations pour le bien immobilier à usage de « Blanchisserie » situé à Verneuil sur Vienne et repris par la Commune.

et à signer tous les actes liés à cette opération.

Extrait de la délibération n° 89/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : D.S.P. - Changement de dénomination du délégataire « Familles en Isère »

En 2007, la gestion du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, par la Communauté de Communes du Val de Vienne à l'Association « Familles en Isère ».

Un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er Juillet 2007.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2010, les membres de l'Association « Familles en Isère » ont décidé d'un changement de nom du fait du développement et de la diversification des activités de la structure; la nouvelle entité devenant « Cap Familles ».

Il convient donc de modifier le contrat de Délégation de Service Public par avenant, afin d'intégrer cette nouvelle dénomination, les autres clauses du contrat restant inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec Cap Familles .

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer avec l'Association « Cap Familles » - 2, Chemin des Prés - 38240 MEYLAND - l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne, portant sur le changement de nom du Délégataire.

Les autres clauses du contrat restent inchangées et applicables.

Extrait de la délibération n° 90/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Avenant tripartite au contrat d'affermage «Cap Familles»

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dans le même temps son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Le retrait de la Commune de Verneuil-sur-Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne entraîne un certain nombre de transferts d'équipements auparavant détenus et gérés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au titre de ces équipements figure le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique construit en 2005 par la Communauté de Communes du Val de Vienne au lieudit « Les Rivailles » à Verneuil sur Vienne, sur un terrain cédé pour l'Euro symbolique par la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne, et comprenant 23 chalets, une piscine, un bâtiment d'accueil et un espace dédié aux camping-cars.

En 2007, la gestion du site, dans le cadre d'une délégation de service public, a été confiée par la Communauté de Communes du Val de Vienne à l'Association « Familles en Isère » nouvellement dénommée « Cap Familles ».

Un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er Juillet 2007.

Le contrat confère à l'Association l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation à ses risques et périls, du pôle d'accueil et d'hébergement touristique, avec deux périodes distinctes :

- la période « haute saison estivale » durant laquelle le site est mis à la disposition exclusive des bénéficiaires de la CCAS (Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières) suivant les termes des conventions conclues avec la CCVV le 10 Janvier 2006 pour une durée de 15 ans ;
- la période « basse saison » durant laquelle le village accueille toute personne désireuse de trouver un hébergement sur le territoire du Val de Vienne.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Ainsi, pour le contrat d'affermage, la Commune de Verneuil sur Vienne, qui reprend en l'état le bien situé sur son territoire, sera substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, il convient de prévoir un avenant tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Commune de Verneuil sur Vienne et le délégataire « Cap Familles ».

La Commune de Verneuil sur Vienne reprenant le bien, la délibération n° 62/2009 du 29 Juin 2009 autorisant le Président à acquérir auprès de la Commune une bande de terrain jouxtant le village de gîtes afin de réaliser une plate forme devient de fait caduque.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :

- la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- l'Association «Cap Familles »,

actant la substitution de la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans tous ses droits et obligations pour le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique situé à Verneuil sur Vienne et repris par la Commune,

et à signer tous les actes liés à cette opération.

La délibération du Conseil Communautaire n° 62/2009 du 29 Juin 2009 autorisant le Président à acquérir auprès de la Commune de Verneuil sur Vienne, une bande de terrain jouxtant le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique est rapportée, le bien étant repris par cette dernière au 1^{er} Janvier 2011.

Extrait de la délibération n° 91/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Avenants tripartites conventions de mise à disposition et de gestion
« CCAS EDF- GDF »

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dans le même temps son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Le retrait de la Commune de Verneuil-sur-Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne entraîne un certain nombre de transferts d'équipements auparavant détenus et gérés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au titre de ces équipements figure le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique construit en 2005 par la Communauté de Communes du Val de Vienne au lieudit « Les Rivailles » à Verneuil sur Vienne, sur un terrain cédé pour l'Euro symbolique par la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne, et comprenant 23 chalets, une piscine, un bâtiment d'accueil et un espace dédié aux camping-cars.

Cette opération a été réalisée en partenariat avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières, par abréviation « C.C.A.S. », qui participe au financement des ouvrages, en contrepartie de conditions particulières de mise à disposition, régies par deux conventions.

D'une part, une convention conclue le 10 Janvier 2006 prévoit sur 15 ans une mise à disposition prioritaire du site à la C.C.A.S. en période estivale, moyennant le paiement d'une redevance.

D'autre part, par une seconde convention conclue le 10 janvier 2006 la C.C.A.S. confie à la Communauté de Communes du Val de Vienne une prestation d'exploitation et d'entretien des installations pendant les périodes où elle en dispose en vertu de la première convention et ce, moyennant un loyer versé par la C.C.A.S.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance

sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Pour les conventions définies ci-dessus, la Commune de Verneuil sur Vienne, qui reprend le bien en l'état situé sur son territoire, sera substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, il convient de prévoir un avenant tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Commune de Verneuil sur Vienne et la C.C.A.S. Edf – Gdf.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :

- la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- la C.C.A.S. (Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières)

actant la substitution de la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans tous ses droits et obligations pour le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique situé à Verneuil sur Vienne et repris par la Commune,

et à signer tous les actes liés à cette opération.

Extrait de la délibération n° 93/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010 Objet : Avenant tripartite - Sita Sud Ouest

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et, dans le même temps, son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Ainsi pour le marché de collecte des déchets ménagers conclu avec SITA SUD OUEST, la Commune de Verneuil sur Vienne sera substituée à la Communauté de Communes du Val de Vienne pour la part de marché concernant son territoire, et ce à compter du 1er janvier 2011.

Afin que ce marché continue de s'exécuter normalement conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir une partition de ce marché qui permettra à Verneuil sur Vienne de reprendre la prestation en vue d'une substitution simultanée de Limoges Métropole. Cette partition fera l'objet d'un avenant tripartite entre SITA SUD OUEST, la Communauté de Communes du Val de Vienne et Verneuil sur Vienne. Dès que l'adhésion

de la Commune à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sera effective, cette dernière se substituera à son tour à la Commune de Verneuil par voie d'avenant pour l'exécution du marché.

Le coût financier de cette prestation pour Verneuil sur Vienne est, par an avant révision des prix, de :

- prix A1 : collecte des ordures ménagères : 111 319.97 € HT
- prix B1 : collecte des déchets recyclables : 50 586.28 € HT
- prix C1 : collecte des gros producteurs : 4 907.39 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :

- la Communauté de Communes du Val de Vienne
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- la Société SITA Sud Ouest

ayant pour objet la partition du marché «collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés » pour permettre à la Commune de Verneuil sur Vienne de reprendre la prestation en vue d'une substitution simultanée de l'Agglomération Limoges Métropole.

Extrait de la délibération n° 94/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Marché de location maintenance des bacs - Avenant tripartite SVE Véolia Propreté

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et, dans le même temps, son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Ainsi pour le marché de location maintenance des bacs conclu avec la Société SVE VEOLIA PROPLETE, la Commune de Verneuil sur Vienne sera substituée à la Communauté de Communes du Val de Vienne pour la part de marché concernant son territoire, et ce à compter du 1er janvier 2011.

Afin que ce marché continue de s'exécuter normalement conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir une partition de ce marché qui permettra à la Commune de Verneuil sur Vienne de reprendre la prestation en vue d'une substitution simultanée de Limoges Métropole. Cette partition fera l'objet d'un avenant tripartite entre la Société SVE

VEOLIA PROPLETE, la Communauté de Communes du Val de Vienne et Verneuil sur Vienne.

Dès que l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sera effective, cette dernière se substituera à son tour à la Commune de Verneuil par voie d'avenant pour l'exécution du marché.

Le coût financier de cette prestation pour Verneuil sur Vienne est, avant révision des prix, de :

- prix A1 : location, distribution de bacs roulants destinés aux ordures ménagères : 42,12 € HT par an/m³
- prix B1 : location, distribution de bacs roulants destinés aux déchets propres et secs : 42,12 € HT par an/m³
- prix C1 : maintenance du parc en place : 10,59 € HT par an/m³
- prix de location, montage de serrures automatiques sur bacs 4 roues : 58,57 € HT par unité
- prix de location, montage d'opercules sur bacs 4 roues : 42,86 € HT par unité
- prix de location, montage de serrures automatiques sur bacs 2 roues : 28,57 € HT par unité
- prix de location, montage d'opercules sur bacs 2 roues : 21,43 € HT par unité

Soit un montant total estimatif annuel de 40 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :
 - la Communauté de Communes du Val de Vienne
 - la Commune de Verneuil sur Vienne
 - la SVE VEOLIA PROPLETE

ayant pour objet la partition du marché «location, distribution et maintenance de conteneurs roulants» pour permettre à la Commune de Verneuil sur Vienne de reprendre la prestation en vue d'une substitution simultanée de Limoges Métropole.

Extrait de la délibération n° 95/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Multi accueil « La Ritournelle » Verneuil sur Vienne - Avenant tripartite au contrat de D.S.P. – « Mutualité Française Limousine »

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et, dans le même temps, son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1er janvier 2011 conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010.

Le retrait de la Commune de Verneuil-sur-Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne entraîne un certain nombre de transferts d'équipements auparavant détenus et gérés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au titre de ces équipements figure un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Multi Accueil la Ritournelle », situé 57, route de Limoges à Verneuil sur Vienne.

Pour la gestion de cette structure et de ses deux autres multi-accueils, la Communauté de Communes du Val de Vienne a signé le 23 novembre 2009 un contrat de Délégation de

Service Public Petite Enfance avec la Mutualité Française Limousine pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Les conditions de retrait de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes du Val de Vienne sont précisées dans l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie à l'article 5211-25-1 pour l'exécution des contrats en cours : « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant ».

Ainsi, la partie du contrat de Délégation de Service Public Petite Enfance concernant le multi accueil La Ritournelle, situé à Verneuil sur Vienne, conclu entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Mutualité Française Limousine, est transférée de plein droit à la Commune de Verneuil sur Vienne.

Pour que ce contrat continue de s'exercer, conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir une modification du contrat initial notamment au niveau de sa définition et de sa portée, (article I-1) et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant tripartite entre :
 - la Communauté de Communes du Val de Vienne
 - la Commune de Verneuil sur Vienne
 - la Mutualité Française Limousine – 39, avenue Garibaldi
87000 LIMOGES,
- . ayant pour objet de modifier l'article I -1 « Définition et portée du contrat » de la Délégation de Service Public Petite Enfance,
- . actant la substitution de la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne dans tous ses droits et obligations pour le multi accueil « La Ritournelle » situé à Verneuil sur Vienne et repris par la Commune,
- et à signer tous les actes liés à cette opération.

Extrait de la délibération n° 96/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Révision PLU Communautaire : Approbation

La Communauté de Communes du Val de Vienne est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) approuvé le 20 juillet 2006.

Le 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du PLU Intercommunal sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Val de Vienne et a précisé les modalités de la concertation.

La reconduction intégrale, dans le PLU révisé, des orientations générales d'aménagement définies dans le PADD du document approuvé le 20 juillet 2006, a été validée par le Conseil Communautaire, le 28 septembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, la dérogation de Madame le Préfet a été sollicitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles situées sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant refus et accord de la dérogation prévue à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, ont été prises en compte dans le cadre de la procédure de révision.

Le 22 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU Intercommunal.

Les personnes publiques associées ont disposé de trois mois pour formuler un avis sur le projet arrêté.

Par ordonnance du 31 mai 2010, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une Commission d'Enquête composée de M. Michel GUILLEN, Président, M. Daniel FONTANILLE et Mme Colette GIORDANO, membres titulaires, et de M. Jean-Pierre ROBERT, membre suppléant.

Le 9 juin 2010, la mise en enquête publique du projet de révision du PLU Intercommunal a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Durant l'enquête publique qui s'est tenue du 1er juillet 2010 au 2 août 2010 inclus, la Commission d'Enquête a assuré 18 permanences dans les différentes Mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes afin de recevoir le public et enregistrer ses observations.

Au terme de l'enquête, la Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions et a donné un avis favorable sur le projet de révision du PLU Intercommunal assorti de recommandations, portant sur les requêtes et sur les observations concernant les avis des Personnes Publiques Associées.

Le 27 septembre 2010, le Conseil Communautaire a pris note des observations formulées par la Communauté de Communes suite aux avis de la Commission d'Enquête.

Suite au déroulement de l'enquête publique, la dérogation de Madame le Préfet a été une nouvelle fois sollicitée, conformément aux dispositions de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles situées sur le territoire intercommunal.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 2010 portant refus et accord de la dérogation prévue à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, ont été prises en compte dans le PLU révisé.

Le projet tel qu'il apparaît est prêt à être approuvé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le dossier qui lui est présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-2, L.123-9, L.123-10, L.123-12, R.123-19 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°90/20 06 en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86/20 07 en date du 28 juin 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°97/20 09 du 28 septembre 2009 validant la reconduction intégrale, dans le document révisé, des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 juillet 2006 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009, portant refus et accord de la dérogation prévue à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°06/20 10 du 22 mars 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu l'avis émis par le représentant de l'Etat en date du 24 juin 2010 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté ;
Vu l'arrêté n°14/2010 du Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, en date du 09 juin 2010, prescrivant la mise en enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Entendu les conclusions de la Commission d'Enquête publique ;
Vu les observations formulées par la Communauté de Communes suite aux avis de la Commission d'Enquête, présentées au Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Décembre 2010, portant refus et accord de la dérogation prévue à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé a nécessité quelques évolutions ponctuelles suite aux résultats de l'enquête publique, aux demandes formulées dans leurs avis par les personnes publiques associées et consultées et aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 Décembre 2010 susvisé :
Des compléments et des précisions ont été apportés au rapport de présentation, à l'évaluation environnementale, notamment sur la justification des choix d'aménagement et de développement retenus pour élaborer le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, ainsi qu'aux orientations d'aménagement.
Des évolutions à la marge ont été apportées aux pièces écrites réglementaires (dispositions générales, dispositions communes, etc...) et aux pièces graphiques réglementaires, par le classement de certains secteurs en zone constructible au vu de l'arrêté préfectoral en date du 10 Décembre 2010 portant ouverture à l'urbanisation, et par le classement en zone naturelle et agricole d'autres secteurs du territoire communautaire.
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Communautaire :

-Approuve le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé

-Décide :

Que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Mairie du territoire intercommunal, pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Que conformément à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales la délibération figurera au recueil des actes administratifs ;

Que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Mairie du territoire intercommunal, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Que la délibération deviendra exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme,

Après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 97/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Champ d'application du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 20 Juillet 2006, le Conseil Communautaire a instauré sur son territoire un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la révision du document, il convient de se prononcer à nouveau sur le champ d'application du Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 90/2006 en date du 20 Juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2006 en date du 20 Juillet 2006 décidant la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U.,

Vu la délibération n°6/2009 du 19 Février 2009 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération du 16 Décembre 2010 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211-1 et suivants,

Le Conseil Communautaire :

- Décide que le Droit de Prémption Urbain s'appliquera au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme révisé.

- Décide d'exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain la vente des lots issus des lotissements autorisés ainsi que la cession des terrains par la personne chargée de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté créée.

- Précise que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de chaque commune de la Communauté, pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal.
- Monsieur le Président de la SEMABL

Extrait de la délibération n° 101/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : SPANC – Redevances 2011 – Actualisation du règlement

Modification du Conseil d'Exploitation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2003. Les missions du service, doté de la seule autonomie financière et exploité en régie, sont les suivantes :

- contrôle de **conception** (instruction du dossier) **et d'exécution** (vérification des travaux) des ANC neufs ou réhabilités
- mise en œuvre du **diagnostic** de l'existant
- visite périodique de **bon fonctionnement** et d'entretien des installations.

En 2011, il est proposé de maintenir les montants des redevances pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que ceux concernant la vérification du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, et de créer des redevances spécifiques pour certains types de contrôles.

Il est également proposé d'augmenter de 6 à 8 ans la fréquence des visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

D'autre part, il convient d'actualiser le règlement du service pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement.

Suite au départ de Verneuil sur Vienne au 1^{er} Janvier 2011 à l'Agglomération Limoges Métropole, il est proposé de désigner un nouveau membre au sein du Conseil d'Exploitation du SPANC parmi les personnes qualifiées dans le domaine de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire :

1 – Fixe selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2011 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
	2011

Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées à la vérification du SPANC (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

2 – Fixe pour l'année 2011 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – Fixe pour l'année 2011, à 130 € le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

4 – Crée une redevance de 130 euros pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes comme pour la visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

5 – Crée une redevance spécifique de 50 euros lors de la réalisation de « petits » travaux de réhabilitation (ex. : mise en place d'un bac à graisses).

6 - Augmente de 6 à 8 ans la fréquence des visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

7 – Adopte le nouveau règlement du SPANC tel qu'il est présenté en annexe, et qui se substitue à celui adopté le 25 mars 2009.

8 - Arrête la liste des Membres du Conseil d'Exploitation du SPANC ainsi qu'il suit :

6 membres Elus	3 personnes (autres)
Sylvie ACHARD	Solange BUISSON
Michel BEAUDOU	Jean Pierre SALESSE
Georges DESBORDES	Robert PEYRAT
Gérard DELBOS	
Jean Pierre LATRON	
Martine DELORME JANCY	

Extrait de la délibération n° 102/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

La loi Barnier n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. En conséquence, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition auprès du public.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport a pour objectif :

- d'évaluer la performance du service d'élimination des déchets,
- de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et aux usagers,
- de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers.

Il fait état des indicateurs techniques et financiers obligatoires et fait l'objet d'une large diffusion.

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi que dans chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

Extrait de la délibération n° 103/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique Verneuil sur Vienne :

Rapport du délégataire

En 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne.

En 2007, l'Association « Familles en Isère » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1^{er} Juillet 2007.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rapport présenté par l'Association « Familles en Isère » (*nouvellement nommée Cap Familles*) relatif à l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne - exercice 2009.

Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Extrait de la délibération n° 105/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Accueil de loisirs - Actions Jeunes : Tarifs 2011

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En conséquence, les participations financières des familles aux Accueils de Loisirs communautaires sont fixées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le Conseil Communautaire :

Fixe à compter du 1er Janvier 2011 les tarifs, ainsi qu'il suit :

Accueils de Loisirs communautaires

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 10,70 € la journée
 - . 5,85 € la ½ journée sans repas
 - . 8,10€ la ½ journée avec repas

- Enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 18,10 € la journée
 - . 9,70 € la ½ journée sans repas
 - . 12,00 € la ½ journée avec repas

- Supplément pour tous les enfants de 2 € / nuit en camping

Actions Jeunes :

- Adhésion individuelle annuelle foyer de jeunes : 10 € par an

- Activités à la journée ou à la demi-journée incluant un repas :
 - Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne : 10,70 € la journée, 8,10 € la ½ journée avec repas
 - Jeunes domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne : 18,10 € la journée, 12,00 € la ½ journée avec repas
 - Supplément pour tous les jeunes de 5 € / nuits campings

- Activités libres ou à la demi-journée sans repas :
 - Gratuité pour tous les jeunes

- Sorties et activités exceptionnelles : 5 € par unité de compte

Séjour neige et Camps Eté :

Jeunes domiciliés sur le territoire du Val de Vienne :

- . 160 € / enfant de 8 à 11 ans
- . 190 € / jeunes de 12 à 17 ans

Jeunes domiciliés hors du territoire :

- . 320 € / enfant ou jeune

Extrait de la délibération n° 106/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Accueil de loisirs - Actions Jeunes : Rémunération des Agents

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes assure en régie la gestion des accueils de loisirs situés sur le territoire.

Concernant l'encadrement, il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération des Agents non titulaires et de porter leur rémunération :

- ☞ Directeur : de 65 € brut / jour à 66 €
- ☞ Directeur Adjoint : de 57 € brut / jour à 60 €
- ☞ animateur : de 45 € brut / jour à 48 €
- ☞ animateur mini camps/séjour : 55 € brut/jour

Pour les animateurs stagiaires domiciliés dans le Val de Vienne, ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs, une bourse de stage de 150 € est octroyée sous réserve d'inscription à un stage d'approfondissement.

Le Conseil Communautaire :

– Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2011 la rémunération des Agents recrutés au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs situés à Aix-sur-Vienne et Séreilhac, ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 66€ brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 60€ brut/ jour
- ☞ animateur : 48 € brut/ jour
- ☞ animateur Mini camp/ séjour : 55€ brut/jour

- Fixe à 150 € le montant de la bourse accordée aux animateurs en cours de formation BAFA ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs sous réserve d'une inscription effective à un stage d'approfondissement et de leur domiciliation dans le Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 107/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Accueil de loisirs - Actions Jeunes : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur, document retraçant le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être modifié sur les points suivants :

- Mise à jour des effectifs accueillis : il s'agit de les réajuster pour tenir compte d'une capacité d'accueil revue à la baisse intégrant le départ des « Verneuillais » et la prise en compte des 11-16 ans dans un projet à part
- Suite au retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes, mise à jour du texte pour enlever les références au point d'accueil de Verneuil

- Pour tenir compte de la nouvelle expérimentation « actions jeunes », mise à jour du texte en enlevant les références à l'accueil des 11-16 ans dans l'accueil de loisirs « Allez les copains ! ».
- Modification des jours réservés : il sera demandé aux familles de signaler tout changement de réservation (annulation ou modification) 3 jours avant la date réservée pour faciliter la réattribution des places disponibles.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications du règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs Communautaire situé à Aix sur Vienne (annule et remplace celui approuvé le 15 décembre 2008).

Extrait de la délibération n° 109/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Contrat Enfance Jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales met en place un dispositif de co-financement des actions enfance – jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, notamment en terme de mode de garde de la petite enfance
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les objectifs financiers du Contrat Enfance Jeunesse sont liés aux actions existantes ou à entreprendre qui seront financées à hauteur de 55% des charges nettes de la Communauté.

La Communauté de Communes avait signé avec la CAF un premier contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

L'évaluation de ce contrat 2006-2009 a montré que la réalisation d'actions Petite Enfance (0-6 ans), Enfance (3-12 ans) est satisfaisante. Une réelle politique communautaire a pu être définie et appliquée pour offrir aux familles du territoire des services pouvant répondre à leurs attentes et à leurs besoins.

Toutefois, avec le retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2011, une réorganisation des services doit être mise en œuvre pour maintenir la qualité de service offerte.

Pour le projet en direction des adolescents (11-16 ans), malgré les actions entreprises, les expérimentations menées, les objectifs escomptés n'ont pas été atteints.

Ainsi, pour le contrat Enfance Jeunesse à intervenir pour la période 2010-2013, les priorités retenues par la Communauté de Communes du Val de Vienne sont les suivantes :

- 1- Maintenir l'offre de services existante en la réadaptant à la nouvelle configuration du territoire du fait du retrait de la Commune de Verneuil sur Vienne de la CCVV au 31/12/2010.

- 2- Maintenir la qualité de service offerte aux familles dans tous les équipements 0-16 ans avec la restructuration du pôle Petite Enfance intercommunal à Aix sur Vienne et la construction d'un nouveau RAM.
- 3- Développer de nouvelles places d'accueil en E.A.J.E et en ALSH pour répondre à la demande des familles et limiter les listes d'attente. (+ 4 places au multi accueil Les Petits Mousses à Aix sur Vienne en 2012).
- 4- Créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le pôle Petite Enfance intercommunal à Aix sur Vienne
- 5- Recentrer le projet en faveur des adolescents à la tranche d'âge des 11- 16 ans en impulsant une nouvelle dynamique d'actions, tenant compte des expériences passées et des enseignements de l'évaluation

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis pour la période contractuelle ainsi que le tableau de financement des actions à pérenniser et à engager sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat « Enfance Jeunesse » portant sur l'ensemble des actions définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, un contrat « Enfance Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Extrait de la délibération n° 110/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de nouvelles missions.

Régulièrement, elle fait appel à des contractuels pour conforter les services et pour faire face à l'accroissement des tâches administratives.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réorganisation des services au 1^{er} Janvier 2011, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet dont les missions de l'Agent consisteraient à apporter une aide à la gestion administrative en assurant plus particulièrement :

- L'accueil téléphonique et physique au secrétariat
- L'information auprès du public
- Le suivi de la planification des réunions et la communication avec les Elus
- Le suivi et la mise en forme des dossiers administratifs, de subventions et d'urbanisme
- La réalisation de travaux de bureautique et la gestion du courrier
- Le tri, classement et archivage des dossiers et documentation.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à créer un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2011.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Extrait de la délibération n° 111/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Déchèterie de Verneuil - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CALM

La Commune de Verneuil sur Vienne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Val de Vienne et, dans le même temps, son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 janvier 2010. Ce retrait sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, dès l'adhésion de la Commune de Verneuil sur Vienne à la CALM, la déchèterie communautaire située à Verneuil sur Vienne sera mise à disposition de Limoges Métropole compétente en matière de déchets ménagers.

L'Agent actuellement en poste à Verneuil sur Vienne souhaite rester au sein des effectifs du Val de Vienne.

Aussi, dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle déchèterie à Saint Martin Le Vieux, il est prévu que cet Agent soit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2011.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole remboursera à la Communauté de Communes du Val de Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales de l'Agent mis à disposition, à raison de 19 H 30 hebdomadaire.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil Communautaire :

– Approuve les termes de la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ayant pour objet la mise à disposition d'un Agent communautaire à la déchèterie située à Verneuil sur Vienne.

- Autorise le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Extrait de la délibération n° 112/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme : Conventions CCVV/ Bosmie l'Aiguille/ Beynac

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il est possible de transférer à une Communauté de Communes l'instruction des décisions en matière d'urbanisme. Les services communautaires ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalables à l'intervention de l'acte, le pouvoir de décision appartenant toujours au Maire.

Les Communes de Bosmie l'Aiguille et de Beynac ont sollicité la CCVV pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service communautaire, au 1^{er} Janvier 2011.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir, définissant les actes instruits, la nature des prestations et formalisant les relations entre les deux Collectivités.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes des conventions à intervenir avec les Maires des Communes de Bosmie l'Aiguille et Beynac ayant pour objet de confier à compter du 1er Janvier 2011, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- Autorise le Président à signer les conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Extrait de la délibération n° 113/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme : Convention mise à disposition de personnel auprès de Saint Priest/Aixe

Les Communes de Bosmie l'Aiguille et Beynac ont décidé de confier à compter du 1^{er} Janvier 2011 l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Une convention a été signée avec les Communes concernées pour définir les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité faire appel à Mme Delphine BORDET Agent en poste à Saint Priest Sous Aixe, et en charge de l'urbanisme, pour assurer l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme. Elle sera mise à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour un temps estimé à 28 heures par mois, du 1^{er} Janvier au 31 Août 2011, renouvelable.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention conclue avec la Commune de Saint Priest Sous Aixe ayant pour objet la mise à disposition d'un Agent au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2011, renouvelable.
- Autorise le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Extrait de la délibération n° 114/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Création d'un Pôle d'Accueil Petite Enfance Intercommunal Aixe-sur-Vienne : Modification Procès Verbal de mise à disposition

Le Multi Accueil / Relais Assistantes Maternelles situé à Aixe sur Vienne, 13 rue des Grangettes a été construit en 1999 et mis en fonctionnement en 2000 par la Commune d'Aixe sur Vienne.

Suite à la prise de compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes du Val de Vienne au 01 janvier 2006, l'équipement lui a été mis à disposition par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Des problématiques de taille de locaux liés à des besoins en rangements se font sentir depuis quelques années. L'équipement est « saturé » par les différents matériels de puériculture et pédagogiques et des questions de sécurité du public et des agents sont à prendre en compte.

Les locaux du R.A.M, trop petits pour répondre aux missions du service, sont quant à eux devenus obsolètes par rapport aux normes d'accueil Petite Enfance actuellement en vigueur.

Aussi, afin de structurer encore davantage son offre d'accueil en matière de petite enfance, et pour faire face au départ de la commune de Verneuil-sur-Vienne au 01/01/2011 vers l'agglomération de Limoges Métropole, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite créer à Aix sur Vienne un pôle intercommunal « petite enfance » regroupant tous les services 0-6 ans offerts à la population du territoire :

- Multi Accueil : opération de réhabilitation de la structure pour augmenter la capacité d'accueil de 20 à 24 places et réfection de l'aire de jeu avec local de stockage et préau ;
- Construction d'un nouveau Relais Assistantes Maternelles
- Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Par délibération du Conseil Municipal d'Aix sur Vienne du 12 décembre 2005 et par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005, le Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles existant, 13 rue des Grangettes à Aix-sur-Vienne, a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2006.

Afin de prendre en compte le projet de création de pôle intercommunal « Petite Enfance » que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite réaliser à Aix-sur-Vienne, il convient de modifier, par avenant, le procès verbal initial conclu entre les deux Collectivités, la mise à disposition ne concernant plus que le multi-accueil « Les Petits Mousses ».

Le Conseil Communautaire :

- ✓ Autorise le Président à signer avec Madame Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Aix-sur-Vienne, l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition par la Commune d'Aix-sur-Vienne à la Communauté de Communes du Val de Vienne d'un Multi-Accueil / Relais Assistantes Maternelles.

Extrait de la délibération n° 115/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

**Objet : Création d'un Pôle d'Accueil Petite Enfance Intercommunal Aix-sur-Vienne :
Acquisition d'une parcelle de terrain**

Le Multi Accueil / Relais Assistantes Maternelles situé à Aix sur Vienne, 13 rue des Grangettes a été construit en 1999 et mis en fonctionnement en 2000 par la Commune d'Aix sur Vienne.

Suite à la prise de compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes du Val de Vienne au 01 janvier 2006, l'équipement lui a été mis à disposition par la Commune d'Aix-sur-Vienne.

Les locaux du R.A.M, trop petits pour répondre aux missions du service, sont devenus obsolètes par rapport aux normes d'accueil Petite Enfance actuellement en vigueur.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Val de Vienne envisage de construire un nouveau R.A.M, dans l'emprise du multi-accueil existant et propriété de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

La Commune d'Aix sur Vienne ayant accepté de céder pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes la parcelle de terrain nécessaire à l'implantation de la future structure, il convient d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et à effectuer toutes les opérations nécessaires.

Le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès de la Ville d'Aixe-sur-Vienne, une parcelle de terrain non bâtie sise 13 Rue des Grangettes, cadastrée section AT n° 272(c) (provisoire), d'une superficie de 2 045 m² destinée à la construction d'un nouveau Relais Assistantes Maternelles.
- ✓ Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître MARCHADIER, Notaire à Aixe-sur-Vienne, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- ✓ Prend acte que les frais de bornage et de notaire, ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 116/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Cession de parcelle à la Commune d'Aixe –sur-Vienne « Les Grangettes » pour la création de la future voie d'accès gendarmerie

La Ville d'Aixe-sur-Vienne souhaitant créer une voie de liaison destinée à desservir la future gendarmerie, la Commune sollicite à son profit la cession d'une partie de terrain sis au lieu dit « Les Grangettes », propriété de la Communauté de Communes.

L'emprise foncière de cette voie est en partie située sur les terrains cadastrés section AT n°269 et n°291, où est implanté le Centre Sportif du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, une partie des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement.

Lors de l'implantation du centre sportif, la Commune ayant cédé le terrain à la Communauté de Communes pour l'Euro symbolique, il est également proposé d'acter la cession envisagée pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Communautaire :

– Décide de céder à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, pour l'Euro symbolique, une partie des parcelles sises au lieudit « Les Grangettes » à Aixe-sur-Vienne, cadastrées :

- section AT n°269 c, d'une superficie de 500 m²,
- section AT n°269 d, d'une superficie de 60 m²,
- section AT n°291 a, d'une superficie de 90 m²,

pour l'aménagement d'une voie de liaison destinée à la construction de la future gendarmerie.

– Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Marchadier, notaire à Aixe sur Vienne ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les frais de bornage, acte notarié ainsi que toutes les dépenses liées à l'opération incombent à la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 117/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Centre sportif du Val de Vienne : désordres affectant l'ouvrage-Recours à un Avocat

La Communauté de Communes du Val de Vienne a fait procéder, sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence Saint Projet, à la réalisation d'un Pôle de Loisirs Sportif à Aix-sur-Vienne, au lieu-dit « Les Grangettes ».

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a fait une déclaration de sinistre auprès d'AXA France IARD, assureur « dommages ouvrage » pour un certain nombre de désordres : fissures au niveau des chapes béton et des murs en béton banché, fissurations du dallage, faïençage et affaissement des revêtements de voirie du parking sur la zone de circulation des bus, impossibilité de nettoyage des châssis basculants en façade.

En désaccord avec la Compagnie Axa France IARD, concernant la prise en compte de certains désordres, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue dans l'obligation de solliciter la désignation d'un expert, M. Jean SASSUS, afin qu'il établisse un rapport sur l'origine des désordres, les réparations nécessaires et les responsabilités en découlant.

D'autres désordres ont été soulevés par la Communauté de Communes du Val de Vienne, concernant le bardage extérieur, les double-portes vitrées, les infiltrations constatées au niveau du Club House, ainsi que les fissures des portes des vestiaires.

La Communauté de Communes du Val de Vienne en qualité de Maître d'Ouvrage, entend faire valoir ses droits en réparation du préjudice subi et souhaite engager une procédure au fond auprès du Tribunal Administratif de Limoges, à l'encontre des constructeurs et de leurs assureurs, et afin de dire et juger que la Compagnie AXA France IARD, assureur « dommages ouvrage » doit sa garantie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de faire appel à la SCPA de BUHREN, Avocats à PARIS.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à faire appel à la SCPA de BUHREN, Avocats à PARIS, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le litige l'opposant aux Constructeurs et à leurs assureurs, dans le cadre de la construction du Centre sportif à Aix-sur-Vienne.

- Habilité le Président afin d'engager une procédure au fond, après dépôt du rapport de M. Jean SASSUS, Expert, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES et à tous niveaux de juridictions nécessaires, à l'encontre des Constructeurs et de leurs assureurs et notamment les sociétés AGENCE SAINT PROJET, AXA France IARD, assureur dommages ouvrage, NORISKO CONSTRUCTION, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST, EIFFAGE CONSTRUCTIONS LIMOUSIN, SCAL, GUYOT et SMAC, sans que cette liste soit exhaustive.

- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tous les actes y afférant.

Extrait de la délibération n° 118/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010

Objet : Centre sportif du Val de Vienne : désordres affectant l'ouvrage - Modification du règlement intérieur

Le Pôle de loisirs sportifs, dénommé « Centre Sportif du Val de Vienne », est mis à la disposition des associations sportives locales et des élèves fréquentant les établissements scolaires de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Depuis l'ouverture de l'Etablissement, les activités pratiquées au Centre Sportif du Val de Vienne ont évolué avec notamment la création d'un club de handball et l'utilisation de l'espace « musculation ».

La Communauté de Communes doit donc faire évoluer le règlement intérieur du Centre Sportif du Val de Vienne adopté le 28 Septembre 2006.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les dispositions du règlement à appliquer au sein des nouvelles installations.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le règlement intérieur du Centre Sportif du Val de Vienne à Aix-sur-Vienne, tel qu'il a été actualisé et qui se substitue à celui adopté le 28 Septembre 2006.

Extrait de la délibération n° 119/2010 – visa préfecture : 17 décembre 2010
**Objet : Lotissements Beynac, Bosmie l'Aiguille, Jourgnac et Verneuil sur Vienne :
transfert des voies, réseaux divers, espaces verts dans le domaine communal**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé des lotissements communautaires destinés à la construction d'habitations individuelles sur les Communes de Beynac, Bosmie l'Aiguille, Jourgnac et Verneuil sur Vienne.

Dans les statuts, il est prévu le transfert à titre gratuit, aux Communes concernées, des équipements communs des lotissements communautaires une fois leur achèvement constaté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le transfert des voiries, réseaux et espaces verts communautaires à intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Communautaire :

- Décide que les équipements communs, à savoir les voies, réseaux et espaces verts des lotissements désignés ci-après soient transférés aux communes concernées afin d'être classés dans le domaine public communal conformément aux dispositions des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - Lotissement « Le Bois Charmant » à Beynac, voirie, réseaux divers, bassin défense incendie, espaces verts :
Cadastrés section C n°674, (3 412 m²), n°677 (1 038 m²), n°675 (283 m²), n°676 (608 m²), n°678 (2 582 m²), n°679 (119 m²), n°680 (100 m²) ;
 - Lotissement « Plein Ciel III » à Bosmie l'Aiguille, voirie, réseaux divers, espaces verts :
Cadastrés Section AT n°162 (1 399 m²), n°161 (738 m²), n°163 (148 m²)
 - Lotissement « Le Pré du Clou II » à Jourgnac, voirie, réseaux divers, espaces verts :
Cadastrés Section A n°647 (5 810 m²), n°646 (27 m²)
 - Lotissement « Les Jardins de Pennevayre » à Verneuil sur Vienne, voirie, réseaux divers, espaces verts :
Cadastrés section ZM n°359 (4 956 m²), n°360 (47 m²), n°361 (141 m²)

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes afférant à ces opérations.